



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation

Question écrite n° 31601

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'accord signé le 20 septembre qui réforme la formation professionnelle. Cet accord, qui prévoit la mise en place d'un contrat de professionnalisation remplaçant le contrat de qualification, le contrat d'adaptation et le contrat d'orientation, suscite l'inquiétude des organismes de formation par alternance. En effet, ce nouveau contrat prévoit, sauf accord de branche, un seuil de formation minimal de 15 % sur une durée maximale de douze mois, au lieu de 25 % sur vingt-quatre mois. Cela condamne la majorité des formations actuellement suivies par les jeunes, lesquelles sont diplômantes et transversales. Par ailleurs, le nouveau système de financement prévoit que la contribution des entreprises puisse être utilisée à d'autres fins que l'alternance. Non seulement seront financées ainsi des actions dont l'utilité est contestable au regard des vrais besoins et dont le fonctionnement sera rapidement opaque, mais cela va conduire à une diminution considérable des moyens alloués à l'offre de formation interprofessionnelle. Enfin, le dispositif risque de nuire à certaines régions, en particulier les plus démunies, celles dans lesquelles, justement, le besoin de formation et d'insertion est le plus important et où les PME recrutent. Elle lui demande donc de bien vouloir rassurer les responsables de la formation en alternance quant à la teneur de l'accord signé et sa véritable portée pour l'avenir professionnel de nombreux jeunes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur la question du remplacement du contrat de qualification et des autres contrats d'insertion en alternance par le contrat de professionnalisation. Les partenaires sociaux ont réformé le dispositif de l'alternance car celui-ci montre des signes d'essoufflement : le nombre des contrats stagne, voire diminue ; trois jeunes sur dix échouent à la qualification préparée, un contrat sur cinq est interrompu. Par ailleurs, il est important de bien s'assurer de la concordance entre les formations proposées et les emplois susceptibles d'être offerts dans les différents secteurs de l'économie. L'accord conclu à l'unanimité par les partenaires sociaux réduit effectivement la durée de référence du nouveau contrat de professionnalisation par rapport au contrat de qualification. Mais cette durée (de six à douze mois) ainsi que le temps consacré à la formation (15 % à 25 %, ne pouvant être inférieur à 150 heures) ne sont qu'un minimum de base, adapté aux besoins de la plupart des jeunes ou des demandeurs d'emploi. L'accord et la loi ont donc explicitement prévu que les branches professionnelles pourront fixer des niveaux plus importants, notamment pour les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire, ou non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, ou encore pour ceux qui visent des certifications ou des formations particulières (comme le BTS). Les jeunes pourront ainsi acquérir une qualification à la suite de leur formation initiale, ou de leur expérience professionnelle, sanctionnée par un diplôme, un titre ou une certification conventionnelle. L'ensemble de ces dispositions montre le souci des signataires d'adapter le contrat de professionnalisation au plus près des besoins de chaque jeune, en fonction de sa formation initiale et de la qualification qu'il recherche. La loi définit un socle minimal et il appartiendra aux partenaires sociaux dans les branches de moduler ces durées en fonction des besoins de formation de leur secteur. La contribution

consacrée à l'alternance dans les entreprises augmente (de 0,4 à 0,5 % dans les entreprises de plus de neuf salariés et de 0,1 à 0,15 % dans les autres). En outre, le contrat de professionnalisation s'adresse aussi aux demandeurs d'emploi et les salariés pourront bénéficier d'une période de professionnalisation. Ainsi, si la réforme des formations en alternance conduit à un effort d'adaptation pour les organismes de formation, la part des dépenses consacrées par les entreprises à la formation va croître.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31601

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : emploi

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 avril 2004

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 189

Réponse publiée le : 20 avril 2004, page 3061